



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-009

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **0**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **22 Janvier 2026**

Date d'affichage : **28 Janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI ; Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DESIGNATION DE L'EXPLOITANT DU RESTAURANT D'ALTITUDE DU DOMAINE DU VAL D'ESE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERENT.

Annexes : Rapport Analyse des Offres / Projet de contrat

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Vu les articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2025-048 du 13 mai 2025 de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli approuvant le recours à une procédure de sélection portant sur l'attribution d'une AOT pour l'exploitation du restaurant (sous forme d'AMI) jusqu'à l'automne 2025 puis, à la mise en place d'une délégation de service public sur le site ;

Vu l'avis de la CDSP du 14 janvier 2026 ;

Sur le rapport d'analyse ;

Vu le projet de convention de délégation de service public

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 28/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE PREMIER :

-Approuve le choix de la société à créer U PIANU D'ESE comme délégataire du restaurant d'altitude du Val d'Ese.

ARTICLE 2 :

-Approuve le contenu de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du restaurant d'altitude du Val d'Ese.

ARTICLE 3 :

-Autorise le Président du Conseil Communautaire à signer et mettre en œuvre les actes relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

-La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr